

**COMMUNE**    **EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DE**                    **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**GAILLARD**                    **L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 5 DECEMBRE**

**Code postal**                    Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

**74240**                                    Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**2022.378**                                Date de convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

**Travaux d'élargissement du pont de l'autoroute A411-PS5B- rue de la Libération :**  
**convention avec ATMB relative à la maîtrise d'œuvre et au financement des travaux**

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de M. LE PRIOL à Mme CROISIER – de Mme MAGDELAINE à Mme MAITRE – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mmes et MM. LOMBARD – CORNEC – GAVARD-RIGAT – SIMULA – MULLER – RUIZ

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

La Commune de Gaillard envisage de réaliser les travaux suivants au niveau du pont de l'autoroute A411 – PS 5 B – Rue de la Libération :

- largeurs des trottoirs portées à 1,50m afin que les PMR puissent utiliser les trottoirs,
- modification du profil en long du tablier (reprise des enrobés) afin que l'eau ne stagne plus sur la chaussée,
- augmentation de la dimension des réservations dans les bordures pour améliorer l'évacuation des eaux des trottoirs,
- conservation de l'alignement existant des bords de chaussée entre l'ouvrage et les accès,
- modification de l'éclairage existant afin d'éclairer la totalité du trottoir (absence d'éclairage au milieu du pont actuellement).

Les travaux seront réalisés par alternat en demi-chaussée.

En sus, Autoroute et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) doit effectuer les travaux ci-après :

- réparations et protection des bétons du tablier, des piles et des culées,
- changement des appuis des culées,
- mise en place d'escaliers sur les perrés.

Selon la convention entre la Commune de Gaillard et ATMB pour le réaménagement du PS 5B – autoroute A411 – Rue de la Libération, jointe en annexe à la présente délibération :

- le coût global des travaux estimé, maîtrise d'œuvre comprise, se porterait à 509 000 € HT soit 610 800 € TTC,
- la réalisation des travaux est prévue courant juillet – août 2023,
- la Commune de Gaillard et ATMB s'engagement à financer ladite opération de travaux selon la clé de répartition suivante :

	Total HT avec somme à valoir	Total € TTC	Répartition en %
Commune de Gaillard	352 000 €	422 400 €	69.16 %
ATMB	157 000 €	188 400 €	30.84 %
Total	509 000 €	610 800 €	100 %

- la mise en œuvre des travaux susvisés s'effectuera sous la maîtrise d'ouvrage unique d'ATMB.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'entretien et de gestion de rétablissement sur ouvrage d'art établie entre les parties en date du 28 mars 2022 et la compétence multiple qui en découle,  
VU l'étude de faisabilité établie à la demande d'ATMB par le bureau d'études IOA portant sur le réaménagement du PS 5 B (annexe 1), jointe à la présente délibération,  
VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** les travaux d'entretien du PS 5 B projetés par ATMB et les souhaits de réaménagement dudit ouvrage émis en parallèle par la Commune,

**CONSIDÉRANT** l'avantage de recourir à une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, gage d'efficacité dans la mesure où elle permet de pallier les difficultés de coordination entre maîtrises d'ouvrages et d'assurer la cohérence d'ensemble pour l'opération considérée, en parallèle d'un gain de coût et de délais,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le lancement du projet de réaménagement du PS 5B – autoroute A411 – Rue de la Libération pour un montant global estimé à 509 000 € HT soit 610 800 € TTC tel que décrit dans l'étude de faisabilité jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : **APPROUVE** la convention entre la Commune de Gaillard et l'ATMB pour le réaménagement du PS 5B – autoroute A411 – Rue de la Libération jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : **APPROUVE** la participation financière de la Commune pour la réalisation du projet précité, à hauteur de 352 000 € HT soit 422 400 € TTC, en application de la convention entre la Commune de Gaillard et l'ATMB pour le réaménagement du PS 5B – autoroute A411 – Rue de la Libération ;

Article 4 : **ACCEPTE**, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique et en application de la convention pour le réaménagement du PS 5B – autoroute A411 – Rue de la Libération conclue entre la Commune et l'ATMB, jointe en annexe à la présente délibération, une maîtrise d'ouvrage unique d'ATMB ;

Article 5 : **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention pour le réaménagement du PS 5B – autoroute A411 – Rue de la Libération avec son annexe 1 – étude de faisabilité, jointe à la présente délibération et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire ;

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

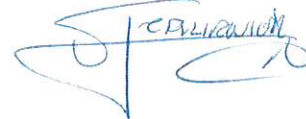
Le Maire,

  
Jean-Paul BOSLAND



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
Préfecture le :

14/12/2022

- de sa mise en ligne le :

16/12/2022



**Autoroute et Tunnel du Mont Blanc**  
250 100, Avenue de Suffren - 75015 PARIS  
Tél. : 01 40 61 70 00 - Fax. : 01 40 61 70 01

**Direction de l'Entretien et de d'Exploitation**  
1440, Route de Cluses - 74138 BONNEVILLE CEDEX  
Tél. : 04 50 25 20 00 - fax. : 04 50 97 34 71

## AUTOROUTE A411

### PS 5 B – Rue de la Libération – PK 1+653

### Réaménagement du PS5B



## ETUDE DE FAISABILITE



**Siège social**  
Les pléiades - Park Nord - Annecy  
74370 Metz-Tessy  
Tél. : 00.334.50.27.10.85  
Fax. : 00.334.50.27.10.20  
E-mail : siegesocial@ioa.fr

**Laboratoire - Expertise**  
17 Ter, rue François Blumet  
38360 Sassenage  
Tél. : 00.334.76.26 01 35  
Fax. : 00.334.76.26 01 62  
E-mail : laboratoire@ioa.fr

**Agence Ile de France**  
70 Boulevard de Reuilly  
75012 Paris  
Tél. : 00.331.58.5104.09  
Fax. : 00.331.58.51.47.20  
E-mail : iledefrance@ioa.fr

Date	Modifications	Indice	Etabli par	Vérifié par	Validé par
22/06/2020	Première émission	0	BB	AB	DG
20/09/2022	Suite réunion en mairie du 07/09/2022	A	DG	DC	JFD

Document n°	N° Identification	Prestation	Objet	Référence	Indice
	C20002 – 39	MOE	EF	1	A

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1. OBJET DE L'ETUDE .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 2. PRESENTATION DE L'OUVRAGE .....</b>	<b>4</b>
2.1. PS 5 B .....	4
<b>CHAPITRE 3. DECISIONS PRISES LORS DE LA REUNION EN MAIRIE EN DATE DU 07/09/2022 .....</b>	<b>8</b>
3.1. TECHNIQUE .....	8
3.2. EXPLOITATION .....	8
3.3. CONTROLES EXTERIEURS .....	9
3.4. ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX .....	9
3.5. PLANNING PREVISIONNEL .....	9
3.6. CONVENTION .....	9
<b>CHAPITRE 4. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER.....</b>	<b>10</b>
4.1. NATURE DES TRAVAUX A REALISER.....	10
<b>CHAPITRE 5. CONTRAINTES DE REALISATION DES TRAVAUX .....</b>	<b>12</b>
5.1. CONTRAINTES D'EXPLOITATION DE L'AUTOROUTE A411 .....	12
5.2. CONTRAINTES D'EXPLOITATION DE LA VOIE PORTEE .....	12
<b>CHAPITRE 6. DELAIS ET PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION .....</b>	<b>13</b>
6.1. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX.....	13
6.2. PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION .....	13
<b>CHAPITRE 7. ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPERATION.....</b>	<b>14</b>
7.1. QUANTITES PREVISIONNELLES DES TRAVAUX .....	14
7.2. ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPERATION.....	14
<b>CHAPITRE 8. POURSUITE DES ETUDES .....</b>	<b>15</b>
<b>CHAPITRE 9. ANNEXES.....</b>	<b>16</b>
9.1. ANNEXE 1 : PLANS DE L'EXISTANT ET DES TRAVAUX.....	16

## CHAPITRE 1. OBJET DE L'ETUDE

---

Cette étude de faisabilité concerne les travaux de réaménagement du PS 5B franchissant l'autoroute A411 au PK 1+653 et rétablissant la rue de la Libération à Gaillard. Elle a pour but de définir la nature des prestations à réaliser et d'en évaluer le coût et le délai.

Le présent dossier comprend :

- Au chapitre 2, la présentation des caractéristiques principales de l'ouvrage ;
- Au chapitre 3, les décisions prises lors de la dernière réunion en mairie en date du 07/09/2022 ;
- Au chapitre 4, la présentation des travaux à réaliser ;
- Au chapitre 5, l'indication des contraintes des travaux ;
- Au chapitre 6, l'indication du délai et du planning prévisionnel de l'opération ;
- Au chapitre 7, l'estimation prévisionnelle de l'opération ;
- Au chapitre 8, la poursuite des études ;
- Au chapitre 9, des Annexes ;

Les données d'entrées qui ont permis l'élaboration du présent dossier d'étude de faisabilité sont les suivantes :

- Plans d'archives datant de la construction en 1971 ;
- Visite annuelle de l'ouvrage, réalisée par IOA en 2016 ;
- Inspection Détaillée Périodique, réalisée par IOA en 2018 ;
- Décisions prises lors de la réunion en mairie en date du 06/02/2020 ;
- Décisions prises lors de la réunion en mairie en date du 07/09/2022 ;

Pour donner suite à la réunion du 6 Février 2020, en présence de la Mairie de Gaillard et d'ATMB, les souhaits de la mairie pour le réaménagement du PS5B sont les suivants :

- Les largeurs des trottoirs soient portées à 1,50ml afin que les PMR puissent utiliser les trottoirs ;
- Modifier le profil en long du tablier afin que l'eau ne stagne plus sur la chaussée ;
- Augmenter la dimension des réservations dans les bordures pour améliorer l'évacuation des eaux des trottoirs ;
- Conserver l'alignement existant des bords de chaussée entre l'ouvrage et les accès ;
- Modifier l'éclairage existant afin d'éclairer la totalité du trottoir (absence d'éclairage au milieu du pont actuellement) ;
- Modifier le béton bitumineux de la couche de roulement afin qu'il soit anti-orniérage aux nombreux passages de bus ;
- Faire transiter des réseaux dans le ou les trottoirs (demande Enedis en particulier).

Pour donner suite à la réunion du 07/09/2022, la Mairie de Gaillard confirme la volonté de réaliser des travaux d'aménagement des trottoirs de l'ouvrage afin de porter leur largeur utile à 1.50 ml minimum.

Le compte rendu de la réunion est joint en annexe au présent document.

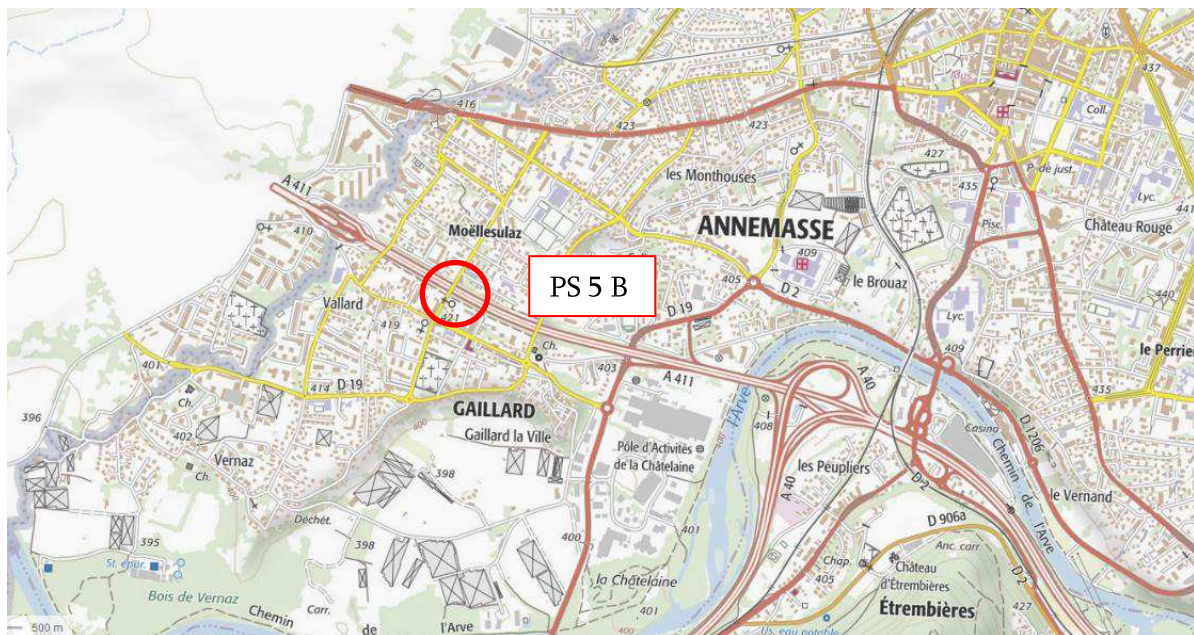
## CHAPITRE 2. PRESENTATION DE L'OUVRAGE

### 2.1. PS 5 B

#### 2.1.1. Identification de l'ouvrage

NUMERO D'IDENTIFICATION : PS 5 B		
DEPARTEMENT	VOIE CONCERNEE	PR ORIGINE
Haute Savoie	A411	1+653
NATURE DE L'OUVRAGE	CENTRE D'EXPLOITATION	COMMUNE
Pont supérieur à dalle précontrainte	Bonneville	Gaillard

#### 2.1.2. Localisation de l'ouvrage



### 2.1.3. Vues générales de l'ouvrage



Elévation de l'ouvrage

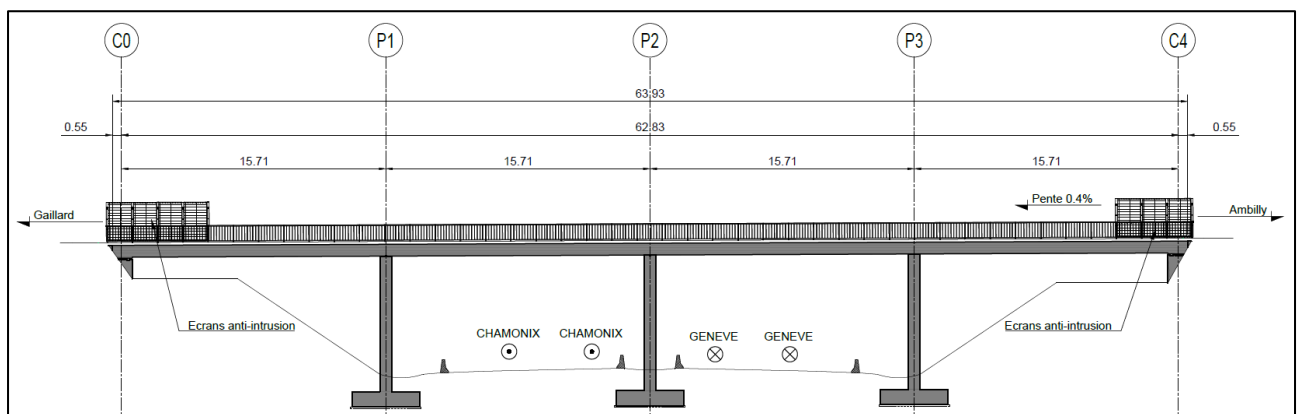
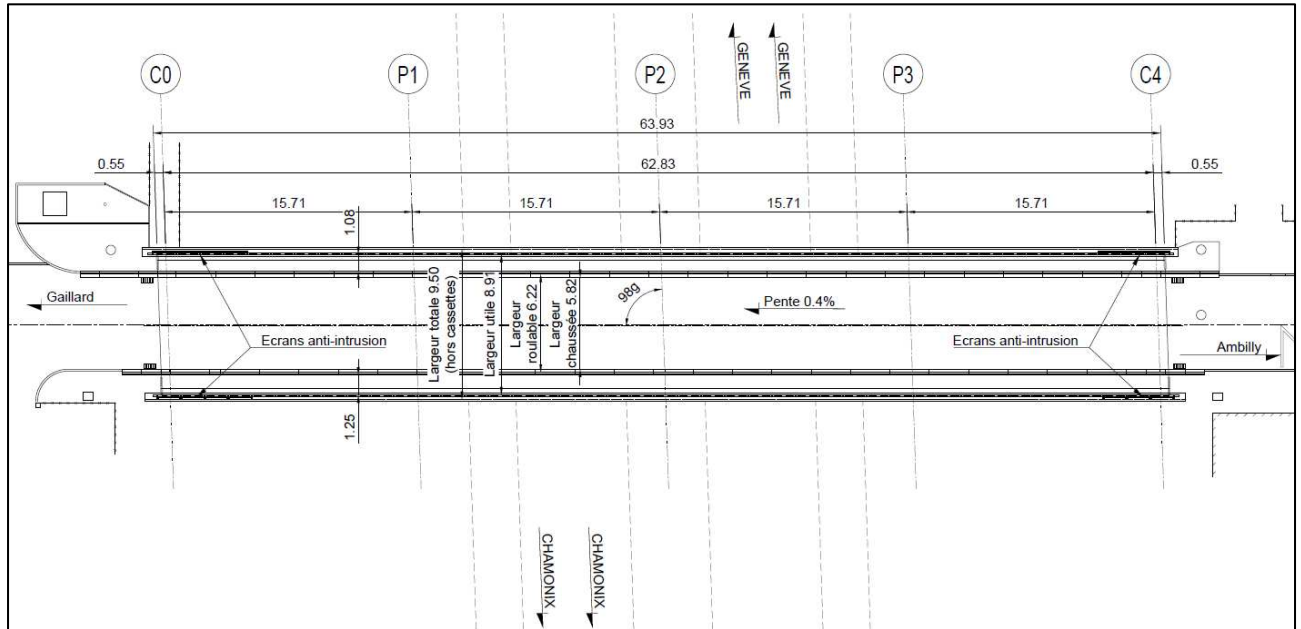


Vu de l'extrados de l'ouvrage

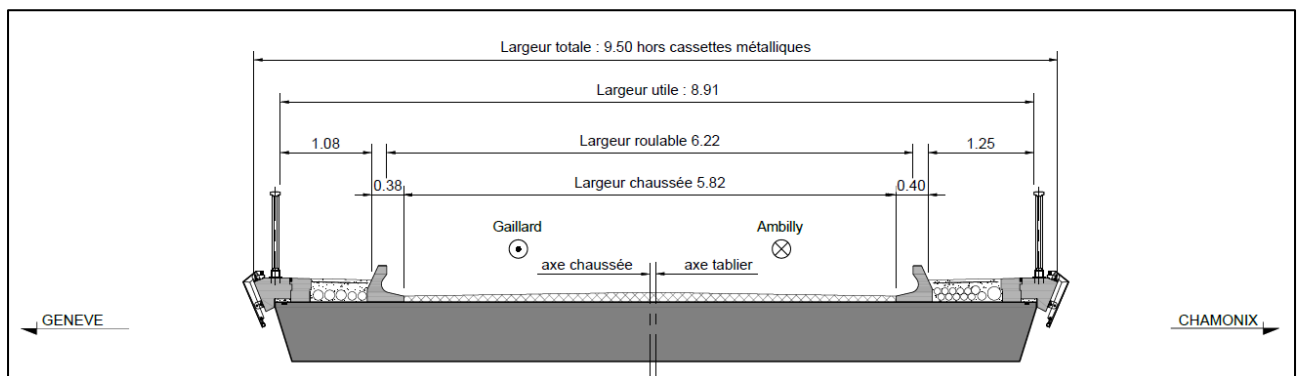


## 2.1.4. Plans généraux de l'ouvrage

- Vue en plan et coupe transversale



- Coupe longitudinale



## 2.1.5. Caractéristiques générales de l'ouvrage

### Caractéristiques générales

Type de structure :	Passage Supérieur à dalle précontrainte
Nombre de tabliers :	1
Nombre de travées :	4
Longueur de l'ouvrage :	63,93 mètres
Portées de l'ouvrage :	15,71 – 15,71 – 15,71 – 15,71 mètres
Nom de la voie franchie :	Autoroute A411
Nom de la voie portée :	Rue de la Libération
Biais de l'ouvrage :	98 grades
Tirant d'air :	6,87 mètres
Tirant d'eau :	Sans objet
Profil en long de la voie portée :	Légère rampe de C4 vers C0
Profil en travers :	En toit
Largeur extradados :	
- roulable (chaussée) :	6,22 mètres
- utile (entre dispositifs de retenue) :	8,91 mètres
- hors tout (totale) :	9,50 mètres
Nombre de voie(s) de circulation :	2 voies
Largeur des trottoirs :	1.08 et 1.25 mètre
Limitation de charge :	Sans objet
Limitation de gabarit :	Sans objet

### Exécution de l'ouvrage

Nom de l'entreprise constructrice :	Entreprise COUDRET
Nom du bureau d'études d'exécution :	P. Golinelli
Période de construction :	1971
Date de mise en service :	Non communiquée

### Vie de l'ouvrage

Date de la précédente IDP :	2012 – IOA
Date de la dernière visite IQOA :	2016 – IOA
Date de la dernière visite subaquatique :	Sans objet
Entretiens courants :	Non communiqués
Entretiens spécialisés :	Non communiqués
Réparations :	2019 – Remplacement des garde-corps et mise en œuvre des écrans anti-intrusion ; 2017 – Purge des amorces et éclats au droit des voies circulées ; 2015 – Reprise sur la peinture ; 2004 – Réfection de l'étanchéité et de la couche de roulement, remplacement des joints de chaussée et réfection des trottoirs ; 2003 – Traitement des piles et pose des cassettes métalliques.

## CHAPITRE 3. DECISIONS PRISES LORS DE LA REUNION EN MAIRIE EN DATE DU 07/09/2022

### 3.1. TECHNIQUE

- Appliquer une pente au revêtement de chaussée (dans le sens longitudinal de l'ouvrage) afin d'assurer un bon écoulement des eaux de ruissellement (la mairie nous transmet le relevé topo et proposition chiffrée de Colas) ; La couche de roulement est incluse dans le marché de travaux ;
- A voir si le marquage de chaussée est compris dans le marché de travaux (commandé par la ville en directe) ;
- La ville commande également l'éclairage LED à prévoir au droit des trottoirs ; cependant un échange avec le Syane est à prévoir en phase PROJET afin de connaître la nature et la position des réservations à prévoir dans la longrine de GC ;
- Les largeurs utiles des deux trottoirs seront portées au minimum à 1,50 ml en conservant la largeur de la chaussée existante (à l'identique des plans présentés en séance), voir s'il est possible d'élargir un peu plus dans la mesure des calculs ;
- Les GC ont été remplacés récemment et sont ancrés dans la longrine par l'intermédiaire d'une platine (l'Inspection Détaillée Périodique de 2018 montre encore les anciens GC), donc à garder et à reposer ;
- Le reprofilage du trottoir s'effectuera à la résine avec pépite (reprises localisées à la résine à réaliser avant) ;
- Un panneau d'information est à prévoir à chaque extrémité de pont ;
- Suite à la visite du site après la réunion, pas de problème de raccordement du trottoir aux quatre extrémités (les trottoirs hors OA sont plus larges, seul le portail d'accès côté Suisse sens F/S doit être déplacé et réduit) ; Les sur longueurs de GC hors ouvrage sont à maintenir ;
- Un escalier est à prévoir sur le perré des deux culées afin de faciliter l'accès aux appuis ;
- Pour l'évacuation des eaux de ruissellement, les trottoirs présenteront un dévers et un forage d'un diamètre important sera réalisé dans les bordures existantes ;
- Les bordures existantes GSS81 sont traitées avec une résine pour palier à la fissuration de certaines.

### 3.2. EXPLOITATION

#### 3.2.1. Au niveau de la Rue de la Libération :

- Les travaux seront réalisés par alternat automatique en période d'été ; Seuls les travaux de réalisation de la couche de roulement et des joints de chaussée s'effectueront sous coupure de circulation de nuit ;

### 3.2.2. Au niveau de l'autoroute :

---

- Pour les travaux ne pouvant pas être réalisés depuis le dessus de l'ouvrage, en ce qui concerne le sens France/Suisse, l'A411 sera coupée complètement en faisant sortir les véhicules à la sortie de Gaillard. En ce qui concerne le sens Suisse/France, l'A411 sera neutralisée de nuit soit en voie rapide soit en voie lente.
- La hauteur libre sous le tablier étant importante, l'entreprise utilisera au maximum une nacelle ou passerelle négative prenant appui sur le tablier de l'ouvrage, permettant ainsi de ne pas ou peu neutraliser les voies surplombées ;

### 3.3. CONTROLES EXTERIEURS

---

- Atmb commandera les contrôles suivants : Béton, couche de roulement, topographie ;

### 3.4. ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

---

- L'estimation prévisionnelle des travaux au stade de l'Etude de Faisabilité présentée en séance s'élève à 499 K€ H.T. (Cette estimation ne prend pas en compte la réalisation des deux perrés au droit des culées (environ 10K€) ; soit 509 K€ H.T.
- La répartition entre les travaux à la charge de la mairie (liés à l'élargissement des trottoirs) et les travaux de structure à la charge d'Atmb se répartissent ainsi : Mairie : 352 K€ H.T. et Atmb 157 K€ H.T.

### 3.5. PLANNING PREVISIONNEL

---

- La mairie souhaite réaliser les travaux en 2023 (le créneau 2024/2025 n'est pas envisageable car la voie principale du centre de Gaillard sera en travaux) ;
- Travaux en juillet et Août 2023 (vacances été); la couche de roulement et les joints de chaussée seront réalisés en Septembre 2023 ;
- Période de préparation de deux mois : Mai et Juin 2023 ;
- Analyse, négociation et attribution du contrat de travaux : 1,5 mois à partir de mi-mars 2023 ;
- Délai de réponse à l'appel d'offre : 1 mois à partir de mi-Février 2023 ;
- Lancement appel d'offre de travaux : 17 Février 2023 ;
- Dossier PROJET : 16 Décembre 2022 ;
- Dossier AVP : 28 Octobre 2022 ;

### 3.6. CONVENTION

---

- Une convention entre ATMB et la mairie est à rédiger et signer rapidement avant la fin d'année ;

## CHAPITRE 4. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

---

### 4.1. NATURE DES TRAVAUX A REALISER

---

#### 4.1.1. Travaux généraux

---

- Installations et repli de chantier ;
- Assurance qualité, sécurité et environnement ;
- Reconnaissance de l'ouvrage ;
- Etudes d'exécution et des méthodes ;
- Opération topographique ;
- Convenances ;
- Dossier des ouvrages exécutés.

#### 4.1.2. Travaux préparatoires

---

- Dispositifs d'accès et de protection ;
- Dispositif de protection de chaussée et signalisation ;
- Dégagement des emprises ;
- Nettoyage des parements ;
- Dépose/repose de la signalisation verticale ;
- Dépose soignée et stockage des écrans anti-intrusion ;
- Réseaux.

#### 4.1.3. Travaux de dépose/démolition

---

- Sciage de la chaussée ;
- Rabotage de la chaussée ;
- Dépose des joints de chaussée et de trottoirs ;
- Dépose soignée et stockage des garde-corps ;
- Démolition du gros béton des trottoirs ;
- Démolition des relevés d'étanchéité sous trottoir ;
- Dépose des corniches et contre corniches béton ;
- Dépose des corniches métalliques.

#### 4.1.4. Travaux sur les bétons du tablier et des appuis

---

- Reprise des bétons dégradés ;
- Réfection des arrêtes ;
- Armatures de renforcement y compris scellement ;
- Revêtement de protection PCC de type LHM.

#### 4.1.5. Consoles béton pour élargissement de l'ouvrage

---

- Piquage des bétons des chants de la dalle ;
- Coffrages ;
- Armatures HA et Adx, y compris scellement ;

- Forage et scellement d'armatures HA ;
- Béton de structures ;
- Raccordement avec les trottoirs hors ouvrages.

#### 4.1.6. Equipements et superstructures

---

- Ragraéage du support d'étanchéité ;
- Longrines bétons ;
- Relevé d'étanchéité ;
- Joints de chaussée à hiatus y compris relevé ;
- Joint de trottoirs à hiatus ;
- Fourreaux ;
- Raccordement à l'éclairage public ;
- Corniches métalliques ;
- Béton de remplissage des trottoirs ;
- Drains longitudinaux ;
- Chaussée et reprofilage du profil en long ;
- Marquage de chaussée ;
- Reprise sur stock et repose des garde-corps ;
- Reprise sur stock et repose des écrans anti-intrusion ;
- Système d'éclairage de l'extrados ;
- Chambres de tirage ;
- Repère de nivellement ;
- Vérinage du tablier sur culée ;
- Dépose et évacuation des plaques d'appui existantes sur culées ;
- Fourniture et pose de plaques d'appui sur culées ;
- Escalier sur perré ;

---

## CHAPITRE 5. CONTRAINTES DE REALISATION DES TRAVAUX

---

### 5.1. CONTRAINTES D'EXPLOITATION DE L'AUTOROUTE A411

---

Pour les travaux ne pouvant pas être réalisés depuis le dessus de l'ouvrage :

- En ce qui concerne le sens France/Suisse, l'A411 sera coupée complètement en faisant sortir les véhicules à la sortie de Gaillard ;
- En ce qui concerne le sens Suisse/France, l'A411 sera neutralisée de nuit soit en voie rapide soit en voie lente.

La hauteur libre sous le tablier étant importante, l'entreprise utilisera au maximum une nacelle ou passerelle négative prenant appui sur le tablier de l'ouvrage, permettant ainsi de ne pas ou peu neutraliser les voies surplombées ;

### 5.2. CONTRAINTES D'EXPLOITATION DE LA VOIE PORTEE

---

Les travaux seront réalisés par alternat automatique en période d'été.

Seuls les travaux de réalisation de la couche de roulement et des joints de chaussée s'effectueront sous coupure de circulation de nuit ;

## CHAPITRE 6. DELAIS ET PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

---

### 6.1. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

---

L'exploitation de récents marchés de travaux similaires nous conduit à proposer au Maître d'Ouvrage une durée prévisionnelle de réalisation des travaux est estimée à 8 semaines, hors période de préparation de 2 mois :

- **Période de préparation** : 8 semaines
- **Exécution des travaux** : 8 semaines.

### 6.2. PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

---

La mairie souhaite réaliser les travaux en 2023 (le créneau 2024/2025 n'est pas envisageable car la voie principale du centre de Gaillard sera en travaux) ;

- Travaux en juillet et Août 2023 (vacances été); la couche de roulement et les joints de chaussée seront réalisés en Septembre 2023 ;
- Période de préparation de deux mois : Mai et Juin 2023 ;
- Analyse, négociation et attribution du contrat de travaux : 1,5 mois à partir de mi-mars 2023 ;
- Délai de réponse à l'appel d'offre : 1 mois à partir de mi-Février 2023 ;
- Lancement appel d'offre de travaux : 17 Février 2023 ;
- Dossier PROJET : 16 Décembre 2022 ;
- Dossier AVP : 28 Octobre 2022 ;



## CHAPITRE 7. ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

### 7.1. QUANTITES PREVISIONNELLES DES TRAVAUX

Les quantités prévisionnelles des travaux à réaliser ont été déterminées d'après les résultats :

- De l'IDP
- De la visite de l'ouvrage
- Des réunions en mairie

### 7.2. ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle de l'opération (travaux + Moe + Amo s'élève à 509 000,00 € H.T., y compris une somme à valoir de 10% pour aléas) , soit 610 800,00 € T.T.C. suivant la répartition du tableau ci-dessous :

1	PRIX GENERAUX	63 500,00 €
2	TRAVAUX PREPARATOIRES	70 875,00 €
3	TRAVAUX DE DEPOSE/DEMOLITION	51 700,00 €
4	TRAVAUX SUR LES BETONS DU TABLIER ET DES APPUIS	48 575,00 €
5	CONSOLES BETON POUR ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE	24 600,00 €
6	EQUIPEMENTS ET SUPERSTRUCTURES	164 535,00 €
	<b>Total € H.T.</b>	<b>423 785,00 €</b>
	<b>Somme à valoir 10 %</b>	<b>42 378,50 €</b>
	<b>Total travaux € H.T.</b>	<b>466 163,50 €</b>
	<b>Moe (7.5%)</b>	<b>34 962,26 €</b>
	<b>Amo (Contrôles)</b>	<b>8 000,00 €</b>
	<b>Total opération</b>	<b>509 125,76 €</b>
	<b>Total arrondi</b>	<b>509 000,00 €</b>
	<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>101 800,00 €</b>
	<b>Total € T.T.C.</b>	<b>610 800,00 €</b>

---

## CHAPITRE 8. POURSUITE DES ETUDES

---

Dans le cadre de la poursuite des études, il devra être réalisé les investigations suivantes :

- Des carottages de la chaussée afin de mesurer les épaisseurs de l'enrobé et d'analyse les teneurs en HAP et amiante ;
- Les services de la mairie devront nous transmettre le relevé topographique de la chaussée réalisé au doit de l'ouvrage ;

---

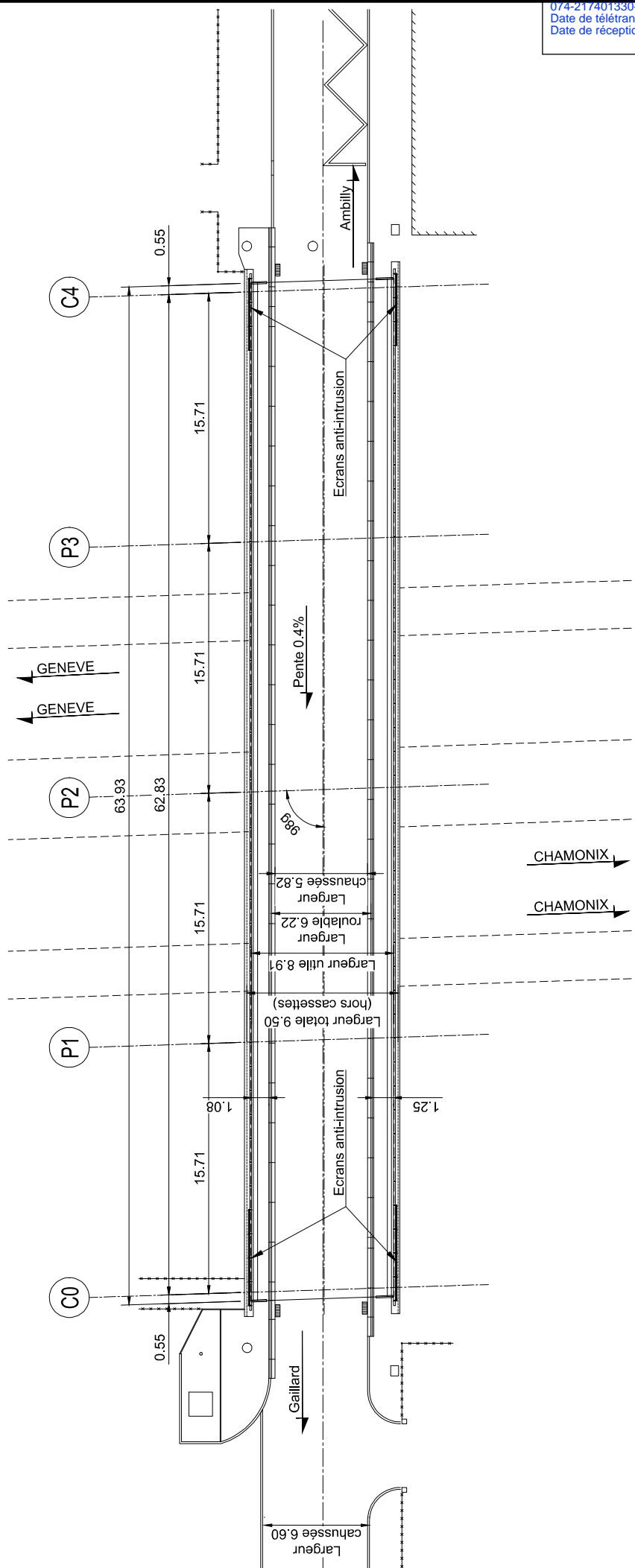
## CHAPITRE 9. ANNEXES

---

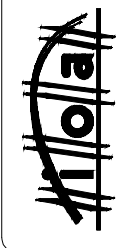
### 9.1. ANNEXE 1 : Plans de l'existant et des travaux

---

VUE EN PLAN  
Ech : 1/250



Accusé de réception en préfecture  
074-217401330-20221205-2022-378-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



PI 5 B - PK 1.653

ETAT EXISTANT

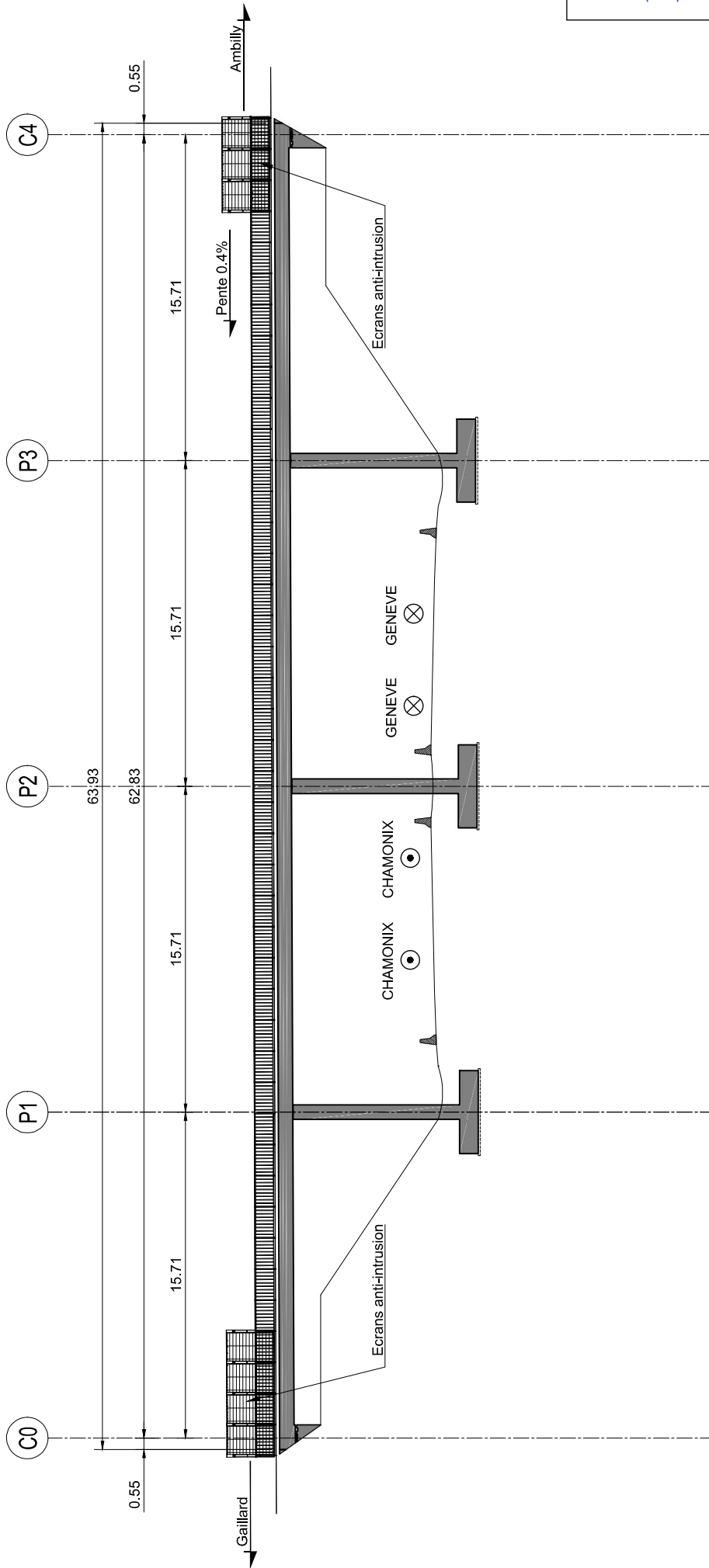
Plan N°: 01

Document N° : C16.342-73 MOE EF

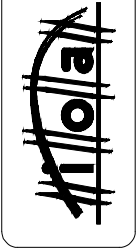
Echelle : 1/250

# COUPE LONGITUDINALE

Ech : 1/250



Accusé de réception en préfecture  
 074-217401330-20221205-2022-378-DE  
 Date de télétransmission : 14/12/2022  
 Date de réception préfecture : 14/12/2022



PI 5 B - PK 1.653

ETAT EXISTANT

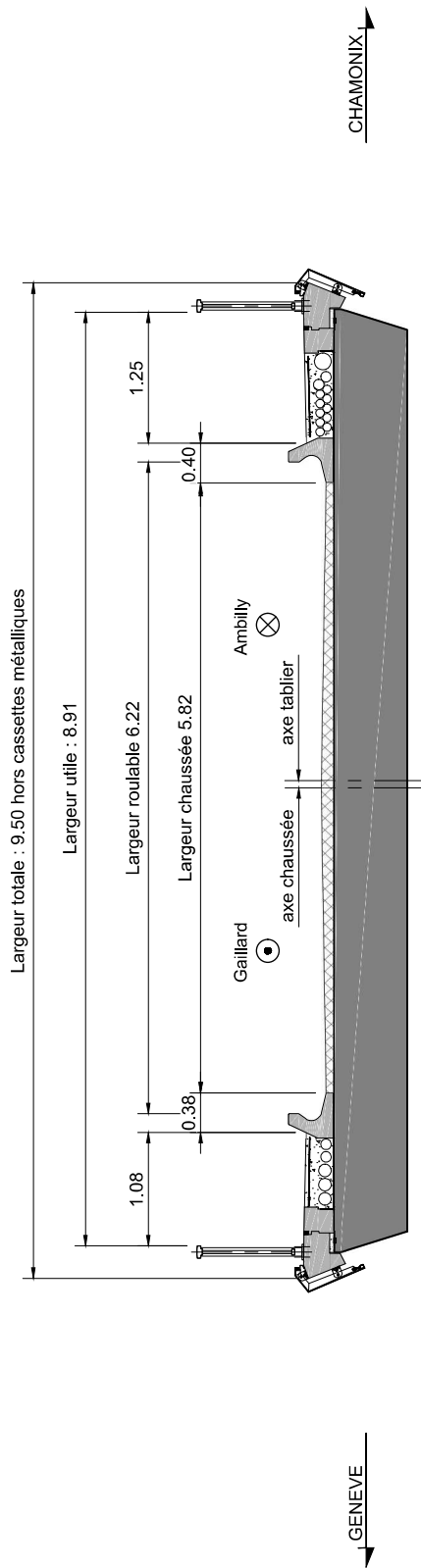
Plan N°: 02

Document N° : C16.342-73 MOE EF

Echelle : 1/250

# COUPE TRANSVERSALE

Ech : 1/50



Accusé de réception en préfecture  
074-217401330-20221205-2022-378-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



PI 5 B - PK 1.653

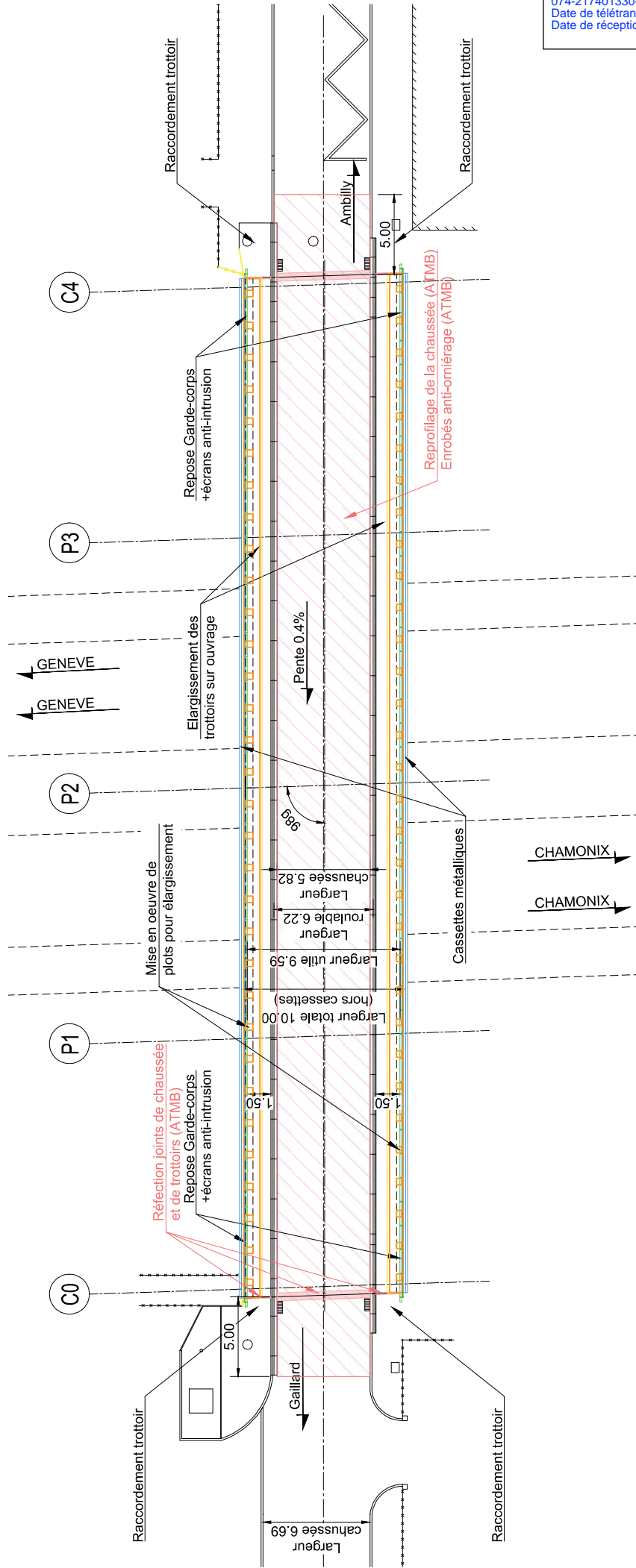
ETAT XISTANT

Plan N°: 03

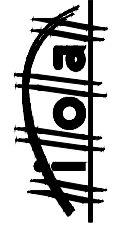
Document N° : C16.342-73 MOE EF

Echelle : 1/50

VUE EN PLAN  
Ech : 1/250



Accusé de réception en préfecture  
074-21/401330-20221205-2022-378-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



PI 5 B - PK 1.653

ETAT FUTUR

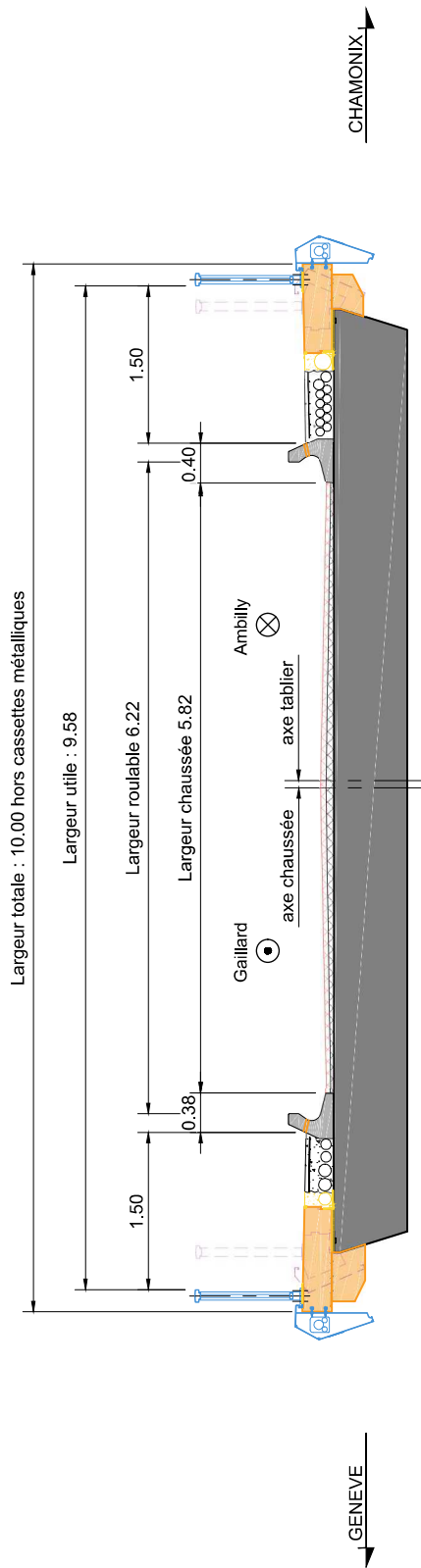
Plan N°: 04

Document N° : C16.342-73 MOE EF

Echelle : 1/250

# COUPE TRANSVERSALE

Ech : 1/50



Accusé de réception en préfecture  
074-217401330-20221205-2022-378-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



PI 5 B - PK 1.653

ETAT FUTUR

Plan N°: 05

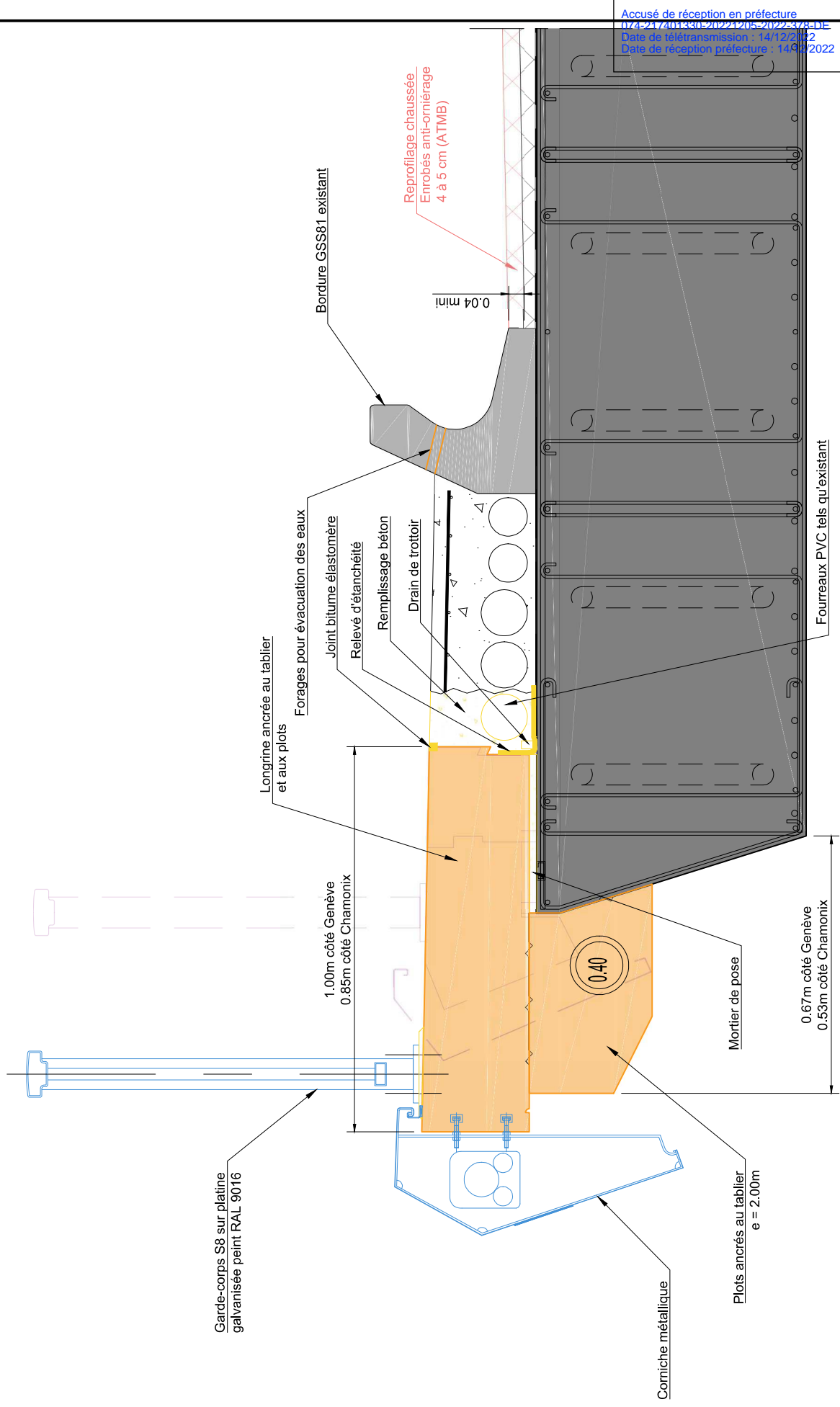
Document N° : C16.342-73 MOE EF

Echelle : 1/50

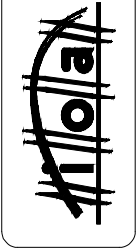


# COUPE TRANSVERSALE - DETAIL TROTTOIR

Ech : 1/10



Accusé de réception en préfecture  
074-21/2013305-20221205-2022-378-D1E  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022



PI 5 B - PK 1.653

ETAT FUTUR

Plan N°: 06

Document N° : C16.342-73 MOE EF

Echelle : 1/10

**ATMB**



SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE FRANÇAISE POUR LA  
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU TUNNEL  
ROUTIER SOUS LE MONT BLANC

Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc  
1440, route de Cluses  
74138 Bonneville Cedex  
T. : 04 50 25 20 00



COMMUNE DE GAILLARD

Mairie de Gaillard  
Cours de la République  
74240 Gaillard  
T. : 04 50 39 76 30

Autoroute A411 – PS 5 B – Rue de la Libération – PK 1+653

# CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PS 5B

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du Tunnel routier sous le Mont-Blanc**, société anonyme au capital de 22 297 072 euros, immatriculée au RCS d'ANECY sous le numéro 582 056 511, dont le siège social est situé à Bonneville (74130) – 1440, route de Cluses, représentée par M. Philippe REDOULEZ, en qualité de Directeur Général,

Ci- après également désignée « ATMB » ou « maître d'ouvrage »

De première part,

**ET :**

La **Commune de Gaillard**, élisant domicile en la mairie de Gaillard, sise Cours de la République, 74240 Gaillard, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul BOSLAND, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ,

Ci- après également désigné « la Commune »

De deuxième part,

ATMB et la Commune étant ci-après désignées collectivement par les « Parties » et individuellement par « Partie ».

## Sommaire

---

<a href="#"><u>ARTICLE 1 – Objet et nature de la Convention</u></a>	4
<a href="#"><u>ARTICLE 2 – Programme et estimation</u></a>	4
<a href="#"><u>ARTICLE 3 – Missions d'ATMB</u></a>	5
<a href="#"><u>ARTICLE 4 – Missions de la Commune</u></a>	5
<a href="#"><u>ARTICLE 5 – Appels de fonds</u></a>	6

<a href="#">5.1 – Modalités de versement des fonds</a>	6
<a href="#">5.2 – Domiciliation de la facturation</a>	7
<a href="#">ARTICLE 6 – Modalités de réception et de remise des ouvrages</a>	7
<a href="#">ARTICLE 7 - Responsabilités</a>	7
<a href="#">ARTICLE 8 – Durée de la Convention</a>	8
<a href="#">ARTICLE 9 – Résiliation</a>	8
<a href="#">ARTICLE 10 – Cadre contractuel</a>	8
<a href="#">ARTICLE 11 – Modification de la Convention et suites données</a>	8
<a href="#">ARTICLE 12 – Computation des délais</a>	9
<a href="#">ARTICLE 13 – Force majeure</a>	9
<a href="#">ARTICLE 14 – Absence de renonciation</a>	9
<a href="#">ARTICLE 15 – Litiges</a>	9
<a href="#">ARTICLE 16 – Clause finale</a>	9

## PRÉAMBULE :

Vu la convention d'entretien et de gestion de rétablissement sur ouvrage d'art établie entre les Parties en date du 28 mars 2022 et la compétence multiple qui en découle ;  
Vu l'étude de faisabilité établie à la demande d'ATMB par le bureau d'études IOA portant sur le réaménagement du PS 5 B (annexe 1) ;  
Considérant les travaux d'entretien du PS 5 B projetés par ATMB et les souhaits de réaménagement dudit ouvrage émis en parallèle par la Commune ;  
Considérant l'avantage de recourir à une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, gage d'efficacité dans la mesure où elle permet de pallier les difficultés de coordination entre maîtrises d'ouvrages et d'assurer la cohérence d'ensemble pour l'opération considérée, en parallèle d'un gain de coût et de délais.

Il a été convenu entre les Parties que la mise en œuvre des travaux susvisés s'effectuera sous la maîtrise d'ouvrage unique d'ATMB.

Dans la suite de la Convention, tout ou partie de l'opération est repris par le terme « Opération ».

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage en vue du réaménagement du PS 5 B (ci-après « Ouvrage »), tel que décrit dans le document annexé à la présente convention (Annexe 1).

En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, les Parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à ATMB.

La présente convention précise en outre le plan de financement ainsi que les modalités de versement des fonds.

## ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION

Le programme des travaux est décrit en Annexe 1 – Étude de faisabilité actualisée au 20 septembre 2022.

Il comprend, à la demande de la Commune, les souhaits de réaménagement suivants :

- Largeurs des trottoirs portées à 1,50m afin que les PMR puissent utiliser les trottoirs ;
- Modification du profil en long du tablier (reprise des enrobés) afin que l'eau ne stagne plus sur la chaussée ;
- Augmentation de la dimension des réservations dans les bordures pour améliorer l'évacuation des eaux des trottoirs ;
- Conservation de l'alignement existant des bords de chaussée entre l'ouvrage et les accès ;
- Modification de l'éclairage existant afin d'éclairer la totalité du trottoir (absence d'éclairage au milieu du pont actuellement).

Les travaux seront réalisés par alternat en demi-chaussée.

Le programme comprend, à la demande d'ATMB :

- Réparations et protection des bétons du tablier, des piles et des culées;
- Changement des appuis des culées ;
- Mise en place d'escaliers sur les perrés

À titre indicatif, il est précisé que la réalisation des travaux est prévue courant juillet/août 2023. Le calendrier prévisionnel pourra évoluer sur justification du maître d'ouvrage.

Au jour de signature des présentes, l'estimation prévisionnelle globale des travaux est de 509 000 € H.T.

Cette dernière comprend les frais de maîtrise d'œuvre. Il n'est pas prévu de facturation des frais de maîtrise d'ouvrage.

Les Parties s'engagent à participer au financement de l'Opération selon la clé de répartition suivante :

	Total HT avec somme à valoir	Total € TTC	Répartition en %
Commune de Gaillard	352 000 €	422 400 €	69.16 %
ATMB	157 000 €	188 400 €	30.84 %
Total	509 000 €	610 800 €	100 %

L'Opération étant hors champ d'application de l'article 256 du code général des impôts, ATMB ne facture pas la TVA.

Il est entendu entre les Parties que cette estimation est indicative. Dès lors, il est acté que toute évolution à la hausse, justifiée par la production d'études ultérieures mais également de tout aléa ou sujétion imprévisible nécessitant une modification du programme, entraînera une mise à jour des participations respectives, par application de la clé de répartition susvisée.

En cas d'économie, c'est-à-dire si le montant de réalisation des travaux s'avère inférieur au coût prévisionnel, la participation de chaque Partie est calculée, par application de la clé de répartition susvisée, au coût réel.

En tout état de cause, en cas de prévision d'un dépassement supérieur à 5% du coût prévisionnel total, avec ou sans modification du programme, ATMB devra obtenir l'accord préalable de la Commune et la présente Convention fera l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 3 – MISSIONS D'ATMB

ATMB, maître d'ouvrage désigné, assure l'ensemble des prérogatives de la mission de maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent du Code de la commande publique.

ATMB est missionnée pour l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'Opération.

Dès lors, ATMB assume, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble de l'Opération, dans le respect de la réglementation applicable.

Dans le cadre de sa mission, ATMB passe les contrats nécessaires à l'exécution des travaux de réalisation de l'Opération et en suit l'exécution.

De façon non exhaustive, ATMB s'engage à :

- Réaliser les études et les Dossiers de Consultations aux Entreprises (DCE) ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- Valider les résultats, propositions et documents liés à l'avancement de l'Opération ;
- Prendre les décisions importantes sur l'avancement de l'Opération ;
- Assurer le pilotage de la mission confiée au maître d'œuvre ;
- Valider les dépenses et le calendrier ;
- Assurer la réception des ouvrages ;
- Procéder à la remise des ouvrages ;
- Tenir régulièrement informée la Commune de l'avancée des travaux et l'avertir de façon diligente en cas de besoin ;
- Recueillir les données et plans de récolement auprès des entreprises de travaux et les transmettre à la Commune sous la forme et le format (papier et informatique) convenus préalablement ;
- Assurer la gestion financière, comptable et administrative de l'Opération ;
- Prendre, plus généralement, toute mesure nécessaire à l'exercice de ses missions.

ATMB assurera la gestion de la garantie de parfait achèvement tel que stipulé à l'article 7 ci-après, étant précisé qu'en cas de litige au titre de la garantie, toute action contentieuse reste la seule compétence de la Commune.

### ARTICLE 4 – MISSIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Inscrire dans ses budgets les montants nécessaires au remboursement des sommes dues à ATMB ;
- Rembourser les dépenses engagées par ATMB pour le compte de la Commune sur la base des modalités de répartition définies dans la présente convention et conformément aux modalités de versements ci-après arrêtées ;
- Autoriser ATMB à assurer la conduite d'opération jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des contrats, conformément à l'article 7 de la présente convention ;
- Valider les différentes étapes de l'étude AVP / PRO jusqu'au Document de consultation des entreprises (DCE). En ce sens, ATMB sollicitera la validation de la Commune qui devra notifier sa décision à ATMB ou faire ses observations dans le délai de 20 jours à partir de la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu ;
- Participer aux réunions de chantier ;
- Assurer l'entretien et la gestion de l'ouvrage à compter de sa remise, sur la base de la convention d'entretien et de gestion de rétablissement sur ouvrage d'art visée en préambule.

### ARTICLE 5 – APPELS DE FONDS

#### 5.1 – Modalités de versement des fonds

ATMB procède aux appels de fonds, selon la clé de répartition définie à l'article 2, selon l'échéancier suivant :

- 50 % de la participation de la Commune au lancement de l'appel d'offre de travaux prévu à ce jour courant février 2023, soit 176 000€ HT. ;
- Le versement du solde, interviendra à l'achèvement de l'Opération, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les versements sont déclenchés sur présentation des factures correspondantes émises par ATMB.

Le montant définitif correspondra au coût réel de réalisation de l'Opération, sur la base des justificatifs qui seront présentés.

Les appels de fonds auprès de la Commune porteront sur des montants facturés sans TVA.

ATMB fournit tous les justificatifs utiles à l'appui de ses demandes de paiement. En tout état de cause, la Commune peut adresser une demande motivée de justificatifs complémentaires.

Le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement adressées au service visé ci-après à l'art. 5.2. À défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les paiements sont effectués par virement à ATMB sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) à :

## 5.2 – Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

Service administratif responsable du suivi des flux		
	Nom du service / adresse	N° téléphone / adresse électronique
ATMB	<b>ATMB</b> Service Comptabilité 1440, Route de Cluses 74138 Bonneville Cedex	04.50.25.20.00 <a href="mailto:comptatiersF@atmb.net">comptatiersF@atmb.net</a>
La Commune	<b>Mairie de Gaillard</b>	[à compléter]

## ARTICLE 6 – MODALITES DE RÉCEPTION ET DE REMISE DES OUVRAGES

ATMB est tenue d'obtenir l'accord préalable de la Commune avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par ATMB selon les modalités suivantes :

- ATMB adopte les clauses de réception et de mise à disposition du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à l'Opération ;
- ATMB et, le cas-échéant, son maître d'œuvre désigné pour le suivi du chantier conduit les opérations de réception ;
- Conformément à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, ATMB et, le cas-échéant, son maître d'œuvre organiseront les opérations préalables à la réception (OPR) auxquelles participeront les représentants habilités des Parties. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un PV des OPR qui reprendra les observations présentées par la Commune, ATMB et, le cas échéant, le maître d'œuvre, et qu'ils entendent voir réglées avant d'accepter la réception.
- ATMB transmettra ses propositions de réception avec ou sans réserve à la Commune. La Commune fera connaître sa décision à ATMB dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision de la Commune dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions d'ATMB.
- ATMB établira ensuite la décision de réception avec ou sans réserve ou celle de non-réception et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la Commune.
- ATMB et, le cas-échéant, son maître d'œuvre conduit les opérations de levées des réserves.

La partie de l'ouvrage relevant de la compétence de la Commune, telle que définie par la convention d'entretien et de gestion, sera remise après réalisation des opérations de réception, à condition qu'ATMB ait assuré toutes les obligations qui lui incombent. A cet effet, la Commune cosignera avec ATMB un procès-verbal de remise en gestion. À compter de cette signature, la partie concernée de l'ouvrage sera réputée remise à la Commune, qui en assurera la garde et l'entretien correspondant.

## ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

ATMB assure les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise à la Commune dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus, de la partie de l'ouvrage relevant de la compétence de la Commune. La Commune assure dès la remise le suivi d'éventuelles actions en garantie décennale pour la partie de l'ouvrage relevant de sa compétence. ATMB est responsable jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et des garanties particulières des contrats. A l'issue de la garantie de parfait achèvement d'un an et des garanties particulières des contrats, la Commune fera son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives à la partie de l'ouvrage relevant de sa compétence. ATMB apportera toutefois son assistance technique à la Commune lors des expertises menées après expiration de la garantie de parfait achèvement, si le litige porte sur des travaux dont elle assurait la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.

La Commune et son assureur renoncent à tout recours ou appel en garantie à l'encontre d'ATMB pour des litiges relevant des garanties légales dont bénéficie un maître d'ouvrage contre les participants à une opération de construction, et ayant pour fait générateur les missions exercées dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

## ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les Parties et prendra fin après remise des ouvrages et clôture des comptes de l'opération à l'exception des stipulations de l'article 7, qui ne prennent fin qu'à l'expiration de l'ensemble des délais et voies de recours.



## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

Dans le cas où l'une des Parties n'exécute pas l'une quelconque de ses obligations nées de la Convention, les Parties se concerteront immédiatement sur les causes du manquement, les solutions permettant d'y remédier et, le cas échéant, le calendrier de mise en œuvre des solutions.

Les Parties prennent l'engagement de faire leurs meilleurs efforts pour remédier à d'éventuels manquements.

En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle ou en cas de manquement répété d'une obligation aux termes de la Convention, l'autre Partie pourra signifier à la Partie en défaut une mise en demeure exigeant qu'elle remédie à la situation en question dans le délai prescrit à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception. S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti, la Partie demandeuse pourra mettre fin à la Convention par lettre recommandée avec avis de réception, de plein droit, sans formalité judiciaire et sans que la Partie résiliée ne puisse prétendre à indemnité.

En toute hypothèse, la Commune s'engage à rembourser ATMB, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. ATMB procédera à la présentation d'une facture pour règlement du solde. Le cas échéant, ATMB procédera au reversement du trop-perçu, au prorata de la participation de la Commune.

## **ARTICLE 10 – CADRE CONTRACTUEL**

Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, la présente Convention et ses annexes. Les annexes font partie intégrante de la Convention et ont valeur contractuelle. Toute référence à la Convention inclut ses annexes.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps de la Convention et une stipulation d'une annexe, les stipulations du corps de la Convention prévalent.

Sont annexés à la Convention les documents suivants :

Annexe 1 : Étude de faisabilité actualisée au 20 septembre 2022

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION ET SUITES DONNÉES**

En cas de modification de l'environnement légal ou économique dans lequel les Parties ont contracté ayant une incidence significative sur les stipulations de la présente Convention, les Parties se rapprocheront à la demande de la Partie la plus diligente, pour convenir des adaptations corrélatives, dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de sa demande.

Toute modification de la Convention, à l'exception des références bancaires, des domiciliations de factures et des contacts, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires, de domiciliation des factures ou des contacts font l'objet d'un échange de lettres entre les Parties.

## **ARTICLE 12 – COMPUTATION DES DÉLAIS**

À défaut de stipulations spécifiques contraires, fixées dans la présente Convention, tout délai imparti commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

## **ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE**

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou pour avoir accompli avec retard un engagement au titre des présentes, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulte directement d'un évènement intervenant au cours de la Convention et présentant les caractéristiques de la force majeure, telles que définies, ci-après.

La force majeure est définie comme tout évènement extérieur aux Parties, imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et rendant de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre de la Convention.

#### **ARTICLE 14 – ABSENCE DE RENONCIATION**

La défaillance d'une Partie à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre d'une stipulation de la présente Convention ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours, sauf si le droit, le recours ou la sanction doivent être exercés ou appliqués dans un délai précis sous peine de forclusion.

#### **ARTICLE 15 – LITIGES**

La présente Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à la formation, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

A défaut d'accord, toute contestation concernant la présente Convention sera portée devant le Tribunal administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 16 – CLAUSE FINALE**

La présente Convention exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Ce document annule et remplace toutes dispositions ou accords antérieurs exprès ou tacites, ainsi que toute autre communication antérieure entre les Parties se rapportant à l'objet des présentes.

Pour l'élection des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en deux exemplaires originaux,

À ....., le .....

À ....., le .....

Pour ATMB  
Le Directeur Général

Pour la Commune  
Le Maire

M. Philippe REDOULEZ

M. Jean-Paul BOSLAND

*Les informations vous concernant, soit nom et prénom, sont enregistrées dans un fichier informatisé, en vue de la gestion du présent contrat et sont destinées au service juridique d'ATMB. Le traitement mis en œuvre est fondé sur la base légale prévue à l'article 6,1.b) du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel. Elles sont conservées pendant 5 ans à l'issue du présent contrat, en archivage intermédiaire.*

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité :

- Via le formulaire de contact, rubrique « Politique de protection des données personnelles », à l'adresse suivante : <https://www.atmb.com/aide-et-contact/nous-contacter/>
- Par courrier postal à l'adresse suivante, Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc, à l'attention du Délégué à la protection des données (DPO), 1440, Route de Cluses, 74138 BONNEVILLE CEDEX.

PROCESUS